



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.3

La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides

1. PRÉOCCUPÉE de constater, comme l'indique l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), que sous l'effet des nombreuses pressions exercées par les changements d'affectation des sols et l'utilisation excessive de l'eau et exacerbées par un climat de plus en plus chaud et variable, les zones humides continuent de disparaître et d'être dégradées dans de nombreuses régions du monde, à un rythme plus rapide que les autres écosystèmes, ce qui met en péril leur capacité future de fournir des services et, partant, de servir de fondement au bien-être humain;
2. SACHANT que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, entre autres, conscientes que la contribution vitale des zones humides au bien-être humain, aux moyens d'existence et à la santé, ainsi qu'à la biodiversité peut être préservée par le maintien et la restauration de leurs caractéristiques écologiques, déploient des efforts considérables aux niveaux local, national et international pour remédier à cette situation, mais RECONNAISSANT qu'il faudra redoubler d'effort si l'on veut mettre un terme aux déclinés actuels ou inverser la tendance et si l'on veut atteindre l'objectif de 2010 pour la biodiversité et les Objectifs du Millénaire pour le développement fixés pour 2015;
3. RAPPELANT que le thème de la Conférence est « Notre santé dépend de celle des zones humides »;
4. SE FÉLICITANT du message du Secrétaire général des Nations Unies délivré à cette session de la Conférence le 28 octobre 2008; et NOTANT que dans ce message, l'accent est mis sur le lien vital qui unit les zones humides, les moyens d'existence et le bien-être des peuples du monde entier ainsi que sur l'importance de la Convention de Ramsar qui fournit les orientations et les mécanismes sous-tendant ce lien vital et sur la contribution précieuse que les services écosystémiques des zones humides peuvent apporter à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
5. RECONNAISSANT qu'il est impératif que les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile comprennent mieux le rôle qu'ils peuvent et doivent jouer en assurant la santé future des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques dans le contexte des engagements mondiaux pris au titre

de la Convention de Ramsar et qu'il est nécessaire de mener une action intersectorielle plus efficace pour y parvenir;

6. SOULIGNANT l'importance de la collaboration et des partenariats entre gouvernements et communautés locales en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et INSISTANT sur le fait que les gouvernements et les communautés locales partagent la responsabilité d'appliquer la Convention de Ramsar;
7. SACHANT que le but premier de la « Déclaration de Changwon » est de transmettre des messages clés concernant les zones humides aux nombreux acteurs et décideurs qui, au-delà de la communauté Ramsar, ont une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides afin d'étayer leurs actions et prises de décisions;
8. NOTANT que la Déclaration est conçue de manière à compléter le Plan stratégique Ramsar 2009-2014 qui définit la marche à suivre et les priorités propres à la Convention et à ses organes, et que plusieurs objectifs inscrits dans le Plan stratégique pourraient être efficacement réalisés par la mise en œuvre de la « Déclaration de Changwon »;
9. REMERCIANT le gouvernement de la République de Corée, qui a pris l'initiative de préparer la « Déclaration de Changwon » en tant que cadre suprême de toute action future concernant les zones humides pour les populations du monde entier, et pour l'appui apporté au processus de rédaction de la Déclaration;
10. RECONNAISSANT que la « Déclaration de Changwon » est le fruit d'une collaboration qui a bénéficié de l'expertise du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), des Organisations internationales partenaires (OIP), du gouvernement de la Corée en sa qualité de pays hôte de la COP10 et du Secrétariat Ramsar; et REMERCIANT le gouvernement de la Corée qui a manifesté son intention de se faire le champion de la diffusion et de l'adoption de cette Déclaration;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides » qui figure en annexe à la présente Résolution.
12. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de porter la « Déclaration de Changwon » à l'attention de leurs chefs d'État, parlements, secteur privé et société civile et de les encourager, ainsi que tous les secteurs publics (notamment et en particulier les secteurs responsables de la gestion de l'eau, de la santé, des changements climatiques, de la réduction de la pauvreté et de l'aménagement du territoire) et organismes responsables d'activités qui ont une incidence sur les zones humides à répondre notamment à l'appel à l'action en faveur des zones humides contenu dans la présente Déclaration.
13. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements d'utiliser la « Déclaration de Changwon » pour inspirer leurs politiques et processus décisionnels nationaux, y compris par l'intermédiaire de leurs délégations nationales auprès d'autres processus externes et dans le cadre d'occasions particulières, aux niveaux local, national et international où il existe une bonne possibilité d'assistance réciproque et de

collaboration entre la Convention de Ramsar et d'autres processus, en particulier la Commission du développement durable (ONU), les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et le Forum mondial de l'eau et CHARGE le Secrétariat de préparer des avis sur les possibilités d'action pertinentes à cet effet.

14. PRIE ENFIN INSTAMMENT le Comité permanent, le GEST, le Secrétariat Ramsar, les Correspondants nationaux CESP, les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention, les Organisations internationales partenaires (OIP), entre autres, non seulement d'utiliser la « Déclaration de Changwon » dans leurs travaux futurs et dans l'établissement de leurs priorités, mais aussi de saisir personnellement toutes les occasions de promouvoir activement la Déclaration.
15. ENCOURAGE d'autres organisations, organes, institutions et initiatives dont les activités influent sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à promouvoir dans leurs sphères d'influence les messages de la « Déclaration de Changwon ».
16. ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à trouver des ressources pour traduire la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales et faciliter, aussi largement que possible, sa diffusion et sa compréhension.
17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar et au Comité permanent d'envisager d'élaborer et d'inclure des indicateurs dans le Modèle de Rapport national pour la COP11, si possible, concernant la diffusion et l'adoption de la « Déclaration de Changwon » et de faire rapport à ce sujet aux Parties contractantes, entre autres, notant que dans certains cas, les indicateurs relatifs au Plan stratégique peuvent aussi être des indicateurs pertinents pour la « Déclaration de Changwon ».
18. DEMANDE au Comité permanent, au GEST, aux Correspondants nationaux CESP, aux Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention, aux Organisations internationales partenaires (OIP) et autres parties intéressées de faire part au Secrétariat de leur expérience concernant l'adoption de la Déclaration en vue d'informer la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes.
19. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de réunir, selon que de besoin, dans la présente Résolution tout langage textuel adopté par la présente Conférence des Parties de façon à assurer une cohérence terminologique.

ANNEXE

La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides

POURQUOI LIRE ET UTILISER CETTE DÉCLARATION?

Les zones humides sont source de produits alimentaires, stockent le carbone, régulent les flux hydrologiques, stockent l'énergie et jouent un rôle critique pour la biodiversité. Il est vital de conserver les avantages qu'elles procurent pour assurer la sécurité future de l'humanité. La conservation et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides sont cruciales pour les êtres humains et, en particulier, pour les plus pauvres d'entre eux.

Le bien-être humain dépend des nombreux avantages que les écosystèmes procurent à l'homme, certains provenant de la bonne santé des zones humides. Du niveau international au niveau local, l'action de très nombreux secteurs en matière de politiques, planification, processus décisionnels et gestion peut bénéficier du consensus mondial généré par la Convention de Ramsar sur la reconnaissance du rôle critique des zones humides, l'importance de les conserver et d'en faire une utilisation rationnelle et de garantir la sécurité des avantages qu'elles procurent du point de vue de l'eau, du stockage du carbone, de l'alimentation, de l'énergie, de la biodiversité et des moyens d'existence. Cela englobe le savoir-faire technique, les orientations, les modèles et les réseaux d'appui permettant de mettre les connaissances en pratique.

La Déclaration de Changwon propose une vue d'ensemble des mesures prioritaires qui, collectivement, montrent comment atteindre certains des objectifs mondiaux les plus essentiels pour assurer la pérennité de l'environnement.

La Déclaration de Changwon est à la fois la prise de position et l'appel à l'action de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, réunie pour sa 10^e Session à Changwon, République de Corée, du 28 octobre au 4 novembre 2008.

La Déclaration de Changwon concerne tous ceux, où qu'ils soient, qui ont à cœur l'avenir de notre environnement.

Que vous soyez planificateur, législateur, décideur, représentant élu ou administrateur, dans le secteur de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de l'utilisation des ressources, ou que vous travailliez dans le domaine de l'éducation et de la communication, de la santé, de l'économie ou des moyens d'existence, cette Déclaration s'adresse à vous. Par vos actions, vous influencez l'avenir des zones humides.

D'où vient cette Déclaration?

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le traité intergouvernemental mondial qui traite de la conservation et de l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. Il a été conclu dans la ville de Ramsar, en République islamique d'Iran, le 2 février 1971.

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)¹ a pour mission :

« la conservation et l'utilisation rationnelle² des zones humides³ par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Au bout de près de 40 ans d'existence, la Convention de Ramsar continue à se développer et à axer son programme sur des priorités critiques pour l'environnement aux niveaux mondial, national et local. La Conférence des Parties contractantes à la Convention, réunie pour sa 10^e session à Changwon, République de Corée, du 28 octobre au 4 novembre 2008, avait pour thème « Notre santé dépend de celle des zones humides »⁴, et privilégiait le lien entre le bien-être humain, les fonctions des zones humides et l'identification de mesures positives.

Qui devrait utiliser cette Déclaration?

La Conférence des Parties adresse cette Déclaration à tous les acteurs de la gouvernance et de la gestion environnementales, en particulier à ceux qui occupent des postes dirigeants, tant dans des sphères appropriées au niveau mondial, p. ex. les chefs de gouvernement, qu'au niveau des prestations à l'échelon local et des bassins hydrologiques.

Pourquoi cette Déclaration n'est-elle pas juste un document de plus?

Des déclarations ont été publiées à l'issue d'un grand nombre de Conférences internationales consacrées à l'environnement. La Déclaration de Changwon ne se contente pas de couvrir les thèmes habituels, elle va plus loin :

- en s'adressant en premier lieu à des publics étrangers à la Convention de Ramsar et en proposant des actions;
- en proposant des mesures positives et pratiques;
- en définissant les moyens par lesquels l'impact de cette Déclaration sera garanti.

Que trouve-t-on dans cette Déclaration?

La Déclaration dégage des actions positives garantissant le bien-être et la sécurité futurs de l'être humain dans le cadre des cinq thèmes prioritaires énoncés ci-dessous, suivis par deux mécanismes intersectoriels à appliquer dans des secteurs clés.



Qu'est-ce que cela signifie en pratique?

L'eau et les zones humides

La dégradation et la disparition des zones humides sont plus rapides que celles de tout autre écosystème, et cette tendance va en s'accroissant en raison des grands changements qui sont intervenus dans l'utilisation des terres, le détournement de l'eau et le développement des infrastructures. Entre 1 et 2 milliards de personnes de par le monde voient leur accès à l'eau douce diminuer, ce qui frappe négativement la production alimentaire, la santé et le développement économique des populations, entraînant parfois des conflits sociaux.

Il convient de renforcer de toute urgence la gouvernance de l'eau. Au lieu de s'appuyer sur la demande, qui encourage une répartition peu équitable de l'eau, la gouvernance de l'eau devrait traiter les zones humides comme s'il s'agissait d'une « *infrastructure naturelle* », faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelon des bassins hydrographiques. **Il n'est plus possible de continuer à agir comme par le passé.**

La demande croissante d'eau et l'utilisation excessive de l'eau mettent en danger le bien-être humain et l'environnement. L'accès à l'eau salubre, à la santé, à la production alimentaire, au développement économique et à la stabilité géopolitique est mis à mal par une dégradation des zones humides résultant d'un écart grandissant entre la demande d'eau et l'approvisionnement en eau.

L'eau disponible ne suffit souvent pas à satisfaire nos besoins directs et à conserver les zones humides dont nous avons besoin. Malgré les tentatives actuelles visant à conserver les flux pour alimenter les écosystèmes, la capacité des zones humides à continuer à desservir les populations et la biodiversité, notamment des approvisionnements en eau salubre et fiable, diminue. Les mesures visant à favoriser l'attribution de l'eau aux écosystèmes : flux environnementaux, limites supérieures imposées en matière d'attribution d'eau (« water caps ») et nouvelles législations s'appliquant à l'eau doivent être renforcées.

Pour réduire la « fracture de l'eau », nous devons :

- **utiliser de manière plus rentable l'eau disponible;**
- **nous assurer que nous ne dégradons plus ou ne perdons plus de zones humides** – en reconnaissant clairement que nous avons besoin de zones humides en bonne santé pour garantir la sécurité de l'eau et que les services rendus par les zones humides disparaissent plus rapidement que ceux de tout autre écosystème;
- **restaurer les zones humides qui sont dégradées** – nous disposerons ainsi de moyens efficaces et économiques d'accroître les réserves d'eau souterraine et de surface, d'améliorer la qualité de l'eau, de soutenir l'agriculture et la pêche et de protéger la biodiversité;
- **gérer de manière rationnelle et protéger nos zones humides** – en nous assurant qu'elles disposent toujours d'une quantité d'eau suffisante pour continuer de produire la quantité d'eau de qualité dont nous avons besoin pour la production alimentaire, la consommation et l'assainissement, faute de quoi nos problèmes d'eau empireront

puisque les zones humides sont l'unique source d'eau à laquelle nous avons facilement accès.

Changements climatiques et zones humides

Plusieurs types de zones humides jouent un rôle important dans le piégeage et le stockage du carbone. Les zones humides sont particulièrement sensibles aux impacts des changements climatiques, tandis que les perturbations par l'homme des mêmes systèmes de zones humides peuvent être à l'origine de fortes émissions de carbone.

Les zones humides sont des éléments vitaux de l'infrastructure naturelle dont nous avons besoin pour lutter contre les changements climatiques. La dégradation et la perte des zones humides exacerbent les changements climatiques et exposent davantage les populations à leurs impacts, tels que les inondations, la sécheresse et la famine. De nombreuses réponses politiques aux changements climatiques visant à accroître le stockage et les transferts d'eau, ainsi que la production énergétique, peuvent, en cas de mise en œuvre inadéquate, avoir un effet néfaste sur les zones humides.

Les changements climatiques accroissent les déficiences en matière de gestion de l'eau et la difficulté de réduire la fracture entre la demande en eau et l'approvisionnement en eau. Les effets des changements climatiques seront ressentis plus profondément en raison des modifications de la répartition et de la disponibilité de l'eau, qui exerceront des pressions accrues sur la santé des zones humides. La restauration des zones humides et le maintien des sites hydrologiques sont d'une importance primordiale pour la lutte contre les changements climatiques et les inondations, l'approvisionnement en eau, la fourniture de nourriture et la conservation de la biodiversité.

Les zones humides côtières joueront un rôle de premier plan dans les stratégies destinées à lutter contre les problèmes qui frappent les zones côtières touchées par l'élévation du niveau de la mer.

Les gouvernements doivent intégrer la gestion de l'eau et des zones humides dans des stratégies efficaces de lutte contre les changements climatiques au niveau national. Les décideurs doivent considérer que l'infrastructure naturelle des zones humides constitue un atout majeur dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

L'eau et des zones humides en bon état de fonctionnement jouent un rôle crucial dans la réaction aux changements climatiques et la régulation des processus climatiques naturels (par l'intermédiaire du cycle de l'eau, du maintien de la biodiversité, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'atténuation de leurs impacts). La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides contribuent à réduire les effets économiques, sociaux et écologiques négatifs.

Les possibilités de collaboration entre des organes techniques internationaux qui étudient les changements climatiques (p. ex. le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar) **doivent être saisies afin de partager des concepts et d'harmoniser des analyses**, en particulier en ce qui concerne les liens entre zones humides, eau et climat.

Moyens d'existence et zones humides

Lorsque les politiques des différents secteurs ne sont pas harmonisées, certains grands programmes de développement et de création d'infrastructures visant à faire reculer la pauvreté risquent en fait d'entraîner une dégradation des zones humides, affaiblissant ainsi leur capacité à fournir des services vitaux aux communautés locales et débouchant en fin de compte sur une plus grande pauvreté.

Il convient d'agir pour conserver les avantages fournis par les zones humides qui contribuent au développement économique et aux moyens d'existence des populations, en particulier des pauvres. L'investissement dans le maintien des services fournis par les zones humides devrait faire partie intégrante des Documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, ainsi que des politiques et des plans qui s'y rapportent.

L'utilisation rationnelle, la gestion et la restauration des zones humides peuvent aider à améliorer les moyens d'existence, en particulier pour les populations marginalisées, vulnérables et dépendant des zones humides. La dégradation des zones humides porte atteinte aux moyens d'existence et exacerbe la pauvreté, notamment, dans les secteurs fragiles et marginalisés de la société.

Les liens entre les zones humides et les moyens d'existence doivent être mieux analysés et étudiés. Il convient de renforcer les capacités et les partenariats à divers niveaux pour soutenir l'apprentissage, réunir et partager les connaissances sur ces liens.

La gestion durable des zones humides devrait s'appuyer sur les connaissances autochtones et traditionnelles, la reconnaissance des identités culturelles associées aux zones humides, une prise en charge favorisée par des incitations économiques et la diversification de la base de soutien aux moyens d'existence.

Santé et zones humides

Les zones humides sont importantes en raison des avantages sanitaires qu'elles procurent; elles peuvent être visitées à des fins d'éducation, de loisirs, d'écotourisme, pour l'expérience spirituelle et culturelle, ou simplement pour leur beauté naturelle.

Les liens qui unissent les écosystèmes de zones humides et la santé devraient être un élément clé des politiques, plans et stratégies nationaux et internationaux.

Les divers secteurs du développement, notamment l'exploitation minière, les autres industries d'extraction, le développement des infrastructures, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'énergie, l'agriculture, les transports et autres peuvent avoir des effets directs ou indirects sur les zones humides. Ils peuvent entraîner des impacts négatifs sur les services écosystémiques rendus par les zones humides, notamment ceux qui favorisent la santé et le bien-être des populations. Les administrateurs et les décideurs de ces secteurs de développement doivent être bien conscients de cette réalité et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter ces impacts négatifs.

Il convient que les secteurs de la santé et des zones humides gèrent conjointement les liens entre les caractéristiques écologiques⁵ des zones humides et la santé humaine. Les gestionnaires de l'eau et des zones humides doivent définir et mettre en œuvre des interventions bénéfiques tant pour la « santé » des écosystèmes de zones humides que pour la santé humaine.

Il est d'ores et déjà manifeste qu'une grande partie des pressions constantes exercées sur les zones humides qui déterminent des tendances dans la santé humaine trouvent leurs racines dans les problèmes liés à l'eau, qu'il s'agisse de transmission hydrique de maladies et de vecteurs et/ou du résultat de la diminution des ressources en eau de qualité convenable pour la production alimentaire, l'hygiène et la consommation d'eau potable.

Changement d'affectation des terres, biodiversité et zones humides

Une connaissance plus approfondie et une meilleure compréhension des coûts et avantages des changements apportés aux écosystèmes de zones humides à l'appui d'une prise de décisions plus avertie. Toute décision de changement d'affectation des terres doit reposer sur une connaissance appropriée des différents avantages, et de leurs valeurs, que les zones humides présentent pour l'humanité et la biodiversité.

Il serait bon que, dans la mesure du possible, toute prise de décisions fasse de la sauvegarde des zones humides fonctionnant naturellement et des avantages qu'elles offrent une priorité, notamment en garantissant la pérennité des services écosystémiques tout en reconnaissant que les systèmes de zones humides artificielles peuvent également contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs de sécurité des aliments et de l'eau.

Il convient de prendre davantage de mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité et inverser cette tendance, conformément aux objectifs de restauration convenus, y compris les objectifs qui seront adoptés dans le cadre du suivi de l'« objectif 2010 »⁶ relatif à la forte réduction du taux de perte de la biodiversité.

Quels types de mécanismes transversaux sont les plus à-même de contribuer à la réalisation de tous ces objectifs?

Planification, prise de décisions, finances et économie

Élaborer des politiques et prendre des décisions en réponse à chacun des thèmes abordés par la présente Déclaration exige très souvent des compromis entre de multiples secteurs en termes d'objectifs politiques. Toute prise de décisions avisée repose sur une mise en balance judicieuse d'objectifs légitimes étroitement liés, même en l'absence d'informations complètes et détaillées.

Utiliser à bon escient les outils pratiques et rapides d'aide à la décision (qu'il s'agisse d'évaluations rapides, de résolution de conflits, de médiation, d'arbres décisionnels ou d'analyses coûts-avantages) peut souvent se révéler fort utile pour cerner des problèmes et des possibilités d'action.

Il convient de reconnaître pleinement l'importance des zones humides dans l'aménagement de l'espace, notamment celle des zones humides d'importance internationale

(sites Ramsar⁷), de façon à ce que les valeurs qu'elles représentent puissent étayer correctement le processus de fixation des priorités en termes d'aménagement du territoire et d'investissements, ainsi que l'adoption des mesures de sauvegarde nécessaires.

Les analyses coûts-avantages doivent être suffisamment détaillées de façon à traduire fidèlement la valeur économique des zones humides, ainsi que la réalité qui veut qu'investir dans la conservation des caractéristiques écologiques des zones humides se révèle en règle générale une stratégie bien plus rentable que toute action ultérieure visant à remédier à la perte de services fournis par les zones humides.

Financer de manière durable et adaptée la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides est fondamental. L'utilisation d'instruments financiers novateurs et de partenariats entre les secteurs et les acteurs extérieurs à la Convention de Ramsar qui, jusque-là, ne s'étaient probablement pas penchés conjointement sur les questions liées aux zones humides, pourrait contribuer à cet objectif. En cas de ressources limitées, en particulier, les activités ayant une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides devront chercher à optimiser l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles.

Partager les connaissances et l'expérience

Il est urgent de renforcer les informations de base sur l'étendue mondiale et la description des zones humides. Les possibilités se multiplient de mettre à profit les techniques en constante évolution d'observation de la Terre ainsi que d'autres technologies de l'information.

Les organisations ayant des intérêts communs en matière de données, d'informations et de connaissances (y compris traditionnelles et autochtones) sur les thèmes traités dans la présente Déclaration devraient intensifier leurs efforts afin de concevoir des approches communes, harmonisées et accessibles, de sorte que les connaissances et l'expérience (par exemple en termes de bonnes pratiques) puissent être partagées plus efficacement, y compris grâce à l'application de technologies de l'information appropriées.



Vous êtes invité à agir

Chacun de nous est concerné par les objectifs énoncés dans la présente Déclaration.

De nombreux groupes dans le monde œuvrent déjà dans le sens précis de la présente Déclaration en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des zones humides. Partager les expériences et les connaissances précieuses à notre disposition peut nous aider à faire des progrès sensibles et tangibles. Communiquez, connectez-vous, jetez-vous à l'eau!



Garantir un impact

Le succès de cette Déclaration se mesurera notamment à l'aune des éléments suivants :

- elle sera diffusée à grande échelle, citée, traduite et restera en mémoire;
- les messages qu'elle contient seront repris dans la planification et la prise de décisions dans le cadre de processus de gestion/gouvernance au niveau local et de bassins hydrographiques;
- les éléments pertinents de la Déclaration seront intégrés dans les plans, décisions et programmes d'action au niveau national;
- les éléments de la Déclaration seront intégrés dans les énoncés de politiques, décisions et programmes d'action internationaux, notamment par le biais d'informations à l'intention des délégations gouvernementales participant à des réunions internationales pertinentes.

Notes :

¹ La **Convention de Ramsar sur les zones humides** est la principale autorité intergouvernementale sur les zones humides. Elle s'efforce de veiller à ce que les contributions que les zones humides apportent au bien-être humain sous tous ses aspects soient reconnues et renforcées dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société.

² L'« **utilisation rationnelle** » des zones humides se définit au sens de la Convention comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». (La phrase « dans le contexte du développement durable » a pour intention de reconnaître que si une certaine mise en valeur des zones humides est inévitable et si de nombreuses formes de mise en valeur apportent des avantages importants à la société, celles-ci peuvent se faire de manière durable selon des approches élaborées sous l'égide de la Convention; il ne convient pas de conclure que « la mise en valeur » est un objectif pour chaque zone humide).

³ Les « **zones humides** » comprennent une palette d'écosystèmes bien plus étendue qu'on ne l'imagine en règle générale. Aux termes de l'Article 1.1 de la Convention de Ramsar, il s'agit d'« étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

⁴ Ces dernières années, **des thèmes ont été donnés aux Conférences des Parties contractantes (COP)** afin de refléter les questions prioritaires du moment dans le cadre de l'évolution de la Convention. Les thèmes précédents mettaient l'accent sur différents aspects des liens entre les zones humides et l'humanité. Le thème de la COP10, « Notre santé dépend de celle des zones humides », reflète la position de la Convention vis-à-vis de la prise de conscience croissante des liens cruciaux entre les zones humides et la santé et offre un cadre pour l'adoption de nouvelles décisions dans ce domaine.

⁵ On entend par « **caractéristiques écologiques** » des zones humides, un concept clé de la Convention de Ramsar, « la combinaison des composantes, des processus et des avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné ». (Dans ce contexte, le concept des « avantages écosystémiques » correspond à la définition donnée par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour « services écosystémiques », à savoir « les avantages que les populations tirent des écosystèmes »).

⁶ L'« **Objectif 2010 sur la biodiversité** » adopté par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par les chefs d'État participant au Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable (SMDD) de 2002 consiste à « atteindre une réduction significative du taux de perte de biodiversité avant 2010 au niveau global, régional et local pour l'allègement de la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur Terre ».

⁷ Les « **sites Ramsar** » (Zones humides d'importance internationale) sont reconnus et inscrits par les gouvernements qui sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Ils forment le réseau d'« aires protégées » le plus vaste du monde, couvrant actuellement (en octobre 2008) plus de 168 millions d'hectares sur plus de 1822 sites.